

« Nous tous contre le corona » – les mesures actuelles pour freiner le corona dans l'Etat libre de Saxe

Chers citoyennes et citoyens, je tiens à vous remercier tous pour votre participation aux mesures contre la pandémie. Nous portons ce fardeau ensemble.

Michael Kretschmer, Ministre-président

Ordonnance sur la protection contre le coronavirus



Le gouvernement de l'Etat saxon a adopté une nouvelle **ordonnance sur la protection contre le coronavirus** . Elle est valide du 1^{er} mai 2022 au 28 mai 2022. L'ordonnance contient les mesures de protection fondamentales, basées sur les directives de la loi relative à la protection contre les infections.

Vous trouverez ici les principales règles en vigueur.

Récapitulatif des mesures anti-corona

Masque FFP2 obligatoire pour certains lieux spécifiques

L'obligation du port du masque FFP2 s'applique aux transports publics locaux (le personnel chargé des contrôles et de la maintenance, les chauffeurs et le personnel de direction ainsi que les élèves n'ont besoin que d'un masque médical).



L'obligation du port du masque FFP2 s'applique dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (y compris hôpitaux, cabinets médicaux, établissements de soins, soins ambulatoires, établissements d'aide à l'insertion).

Le gouvernement de l'Etat recommande fortement de porter des masques dans les espaces intérieurs ouverts au public et de maintenir la distance minimale.

Test obligatoire pour certains lieux spécifiques

L'obligation de dépistage du coronavirus s'applique, entre autres, aux employeurs, employés et visiteurs pour l'accès aux lieux suivants :

- établissements de santé, hospices, ateliers de travail pour personnes handicapés, hôpitaux
- structures pour l'hébergement collectif des demandeurs d'asile et des réfugiés
- institutions pénitentiaires, centres de détention et de traitement psychiatrique obligatoire



Les obligations de test ne s'appliquent pas aux personnes âgées de moins de 6 ans.

Dans les lieux mentionnés ci-dessus, les employeurs et les employés vaccinés ou guéris doivent fournir un certificat de test mis à jour au moins deux fois par semaine civile. Dans les établissements de soins hospitaliers, les accueils de jour et les services de soins ambulatoires, un certificat de test mis à jour quotidiennement doit être présenté au moins trois fois par semaine.

Ecoles et éducation

- Les masques et les tests ne sont plus obligatoires dans les garderies et les écoles.
- L'obligation de test existe toujours dans les crèches de pédagogie curative et les structures assimilées.

